

5 mai 1998

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES
ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 44: Règlement No. 45

Révision 1 - Amendement 2

Complément 3 à la série 01 d'amendements - Date d'entrée en vigueur : 3 janvier 1998

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES NETTOIE-PROJECTEURS ET DES
VEHICULES A MOTEUR EN CE QUI CONCERNE LES NETTOIE-PROJECTEURS



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.98-

Paragraphe 5.5.1., note 3/, modifier comme suit :

"3/ 1 pour l'Allemagne 8 pour la République tchèque, 15 (libre), 22 pour la Fédération de Russie, 23 pour la Grèce, 24 (libre), 25 pour la Croatie, 26 pour la Slovénie, 27 pour la Slovaquie, 28 pour le Bélarus, 29 pour l'Estonie, 30 (libre), 31 pour la Bosnie-Herzégovine, 32-36 (libres) et 37 pour la Turquie. Les numéros suivants"

Annexe 4, paragraphe 2.1., remplacer par le texte suivant :

"2.1. Mélange d'essai

2.1.1. Pour projecteur avec lentille extérieure en verre :

Un mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de :

9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm, selon la distribution prescrite au paragraphe 2.1.3.,

1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal (bois de hêtre) de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,

0,2 partie (en poids) de NaCMC 1/, et

une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité ≤ 1 mS/m.

2.1.2. Pour projecteur avec lentille extérieure en plastique :

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de :

9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm, selon la distribution prescrite au paragraphe 2.1.3.,

1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal (bois de hêtre) de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,

0,2 partie (en poids) de NaCMC 1/,

5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %),

1/ NaCMC est le symbole du sel de sodium de la carboxyméthylcellulose, habituellement appelé CMC. Le NaCMC utilisé dans le polluant doit avoir un degré de substitution (DS) de 0,6-0,7 et une viscosité à 20 °C de 200-300 centipoises pour une solution à 2 %.

13 parties d'eau distillée de conductivité ≤ 1 mS/m, et
2 \pm 1 parties d'agent mouillant.

2.1.3. Répartition suivant la dimension des particules

Dimension des particules (en μm)	Répartition suivant la dimension en (%)
0 à 5	12 \pm 2
5 à 10	12 \pm 3
10 à 20	14 \pm 3
20 à 40	23 \pm 3
40 à 80	30 \pm 3
80 à 100	9 \pm 3

2.1.4. Le mélange doit pouvoir être appliqué sur le projecteur au moyen du pistolet décrit au paragraphe 2.3. ci-dessous. Il ne doit pas être utilisé moins de deux heures et plus de 24 heures après avoir été préparé. Il est introduit dans le pistolet juste avant d'être utilisé."
